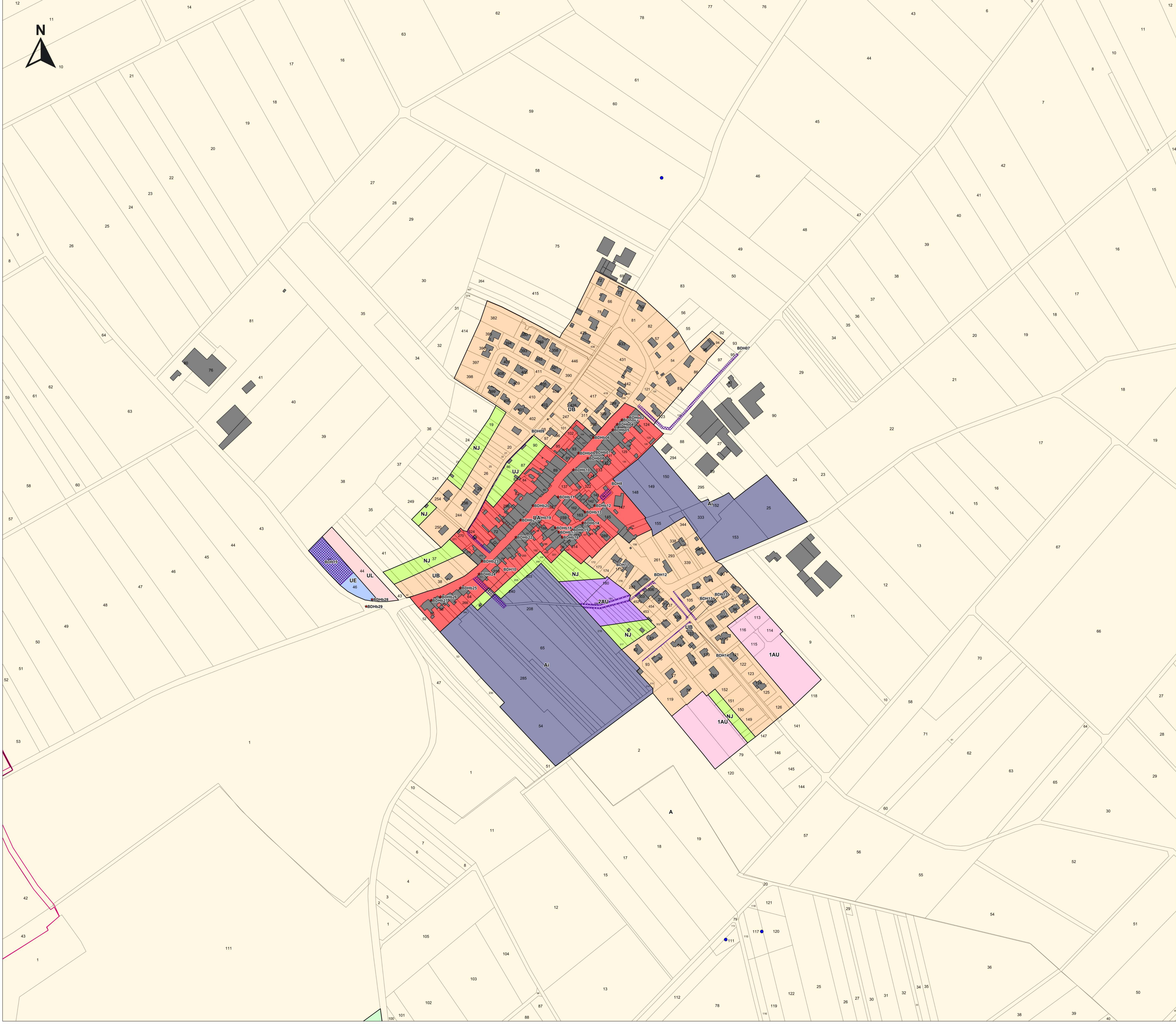




UA : Tissu urbain ancien

UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières

UAB : Tissu urbain ancien avec règles particulières

UB : Habitat individuel récent

UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières

UC : Habitat de grande hauteur

UE : Equipements publics

UH : Hôpital

UJ : Annexe et garage liés aux habitations

UL : Equipement et aires de loisirs

UM : Emprise militaire

UT : Péage, aire de repos et autoroute

UX : Activité économique, commerciale et artisanale

UXc : Activité économique avec règles particulières

UXsv : Station verte

UY : Industrie

UYL : Logistique

UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme

1AUG : Développement imminent - règles particulières

1AUX : Développement imminent des activités économiques

1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières

1AUYK : Développement imminent de l'Industrie avec règles particulières

2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible

Aa : Zone arboricole

Aaoc : Zone AOC

AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur

Adc : Zone agricole - data center

Ai : Zone agricole inconstructible

AM : Zone de maraîchage

AS : Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)

N : Zone naturelle

NC : Carrière / gravière

Nch : Habitat de loisirs

Ncp1 et 2 : Camping

NE : Etang

NEQ : Equipements publics

NF : Zone sylvicole, forêt et boisement

NG : Golf

NJ : Jardin

NL : Aire de loisirs

NLR : Secteur de loisirs - restaurants

NM : Zone militaire

NP : Fort et emprise militaire

NPL : Zone portuaire de loisirs

NPL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé

NPT : Zone portuaire

NPV : Zone solaire / photovoltaïque

NR : Refuge animalier

NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)

NV : Verger

NZH : Zone humide

Éléments remarquables à protéger :

Mares / mardelles

Éléments bâtis (art L151-19 du CU)

Éléments végétaux (art L151-23 du CU)

Zone avec taille de logement minimal de 90m²

Secteur de Protection Renforcée des Commerces

Secteur de Protection Simple des Commerces

Ilôts minéraux

Ilôts végétaux

Emplacements réservés

Zone d'implantation Obligatoire des façades

Recul obligatoire des façades

Sentier à protéger

Éléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

BDH01	Emplacement réservé - Passagère de la traversée d'agglomération de Volpère par des aménagements végétaux et minéraux
BDH02	Emplacement réservé - Passagère de la traversée d'agglomération de Volpère par des aménagements végétaux et minéraux
BDH03	Emplacement réservé - Passagère de la traversée d'agglomération de Volpère par des aménagements végétaux et minéraux
BDH04	Emplacement réservé - Passagère de la traversée d'agglomération de Volpère par des aménagements végétaux et minéraux
BDH05	Emplacement réservé - Prise en compte de la mise à 2 X 3 voies de l'A31
BDH06	Emplacement réservé - Prise en compte de la mise à 2 X 3 voies de l'A31
BDH07	Emplacement réservé - Aménagement d'un échangeur
BDH08	Emplacement réservé - Élargissement du chemin d'agglomération des Châpelles
BDH09	Emplacement réservé - Élargissement de la route au sud de la rue de la Commanderie
BDH10	Emplacement réservé - Aménagement d'un accès à partir de la place de la Commanderie
BDH11	Emplacement réservé - Élargissement de la rue du Verger
BDH12	Emplacement réservé - Aménagement de l'accès à l'extension urbaine future
BDH13	Emplacement réservé - Élargissement du chemin rural de la Grande Forêt
BDH14	Emplacement réservé - Élargissement du chemin rural de la Grande Forêt
BDH15	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH16	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH17	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH18	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH19	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH20	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH21	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH22	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH23	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH24	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH25	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH26	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH27	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH28	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH29	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH30	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH31	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH32	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH33	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH34	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH35	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH36	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH37	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH38	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH39	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH40	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH41	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH42	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH43	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH44	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH45	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH46	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH47	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH48	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH49	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH50	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH51	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH52	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH53	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH54	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH55	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH56	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH57	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH58	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH59	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH60	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH61	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH62	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH63	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH64	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH65	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH66	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH67	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH68	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH69	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH70	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH71	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH72	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH73	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH74	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH75	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH76	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH77	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH78	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH79	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH80	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH81	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH82	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH83	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH84	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH85	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH86	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH87	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH88	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH89	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH90	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH91	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH92	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH93	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH94	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH95	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH96	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH97	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH98	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH99	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie
BDH100	Emplacement réservé - Élargissement de la rue de la Commanderie

maître d'ouvrage :

PLUi-H des Terres Toulouises

Commune de BOIS-DE-HAYE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation

Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUi-H de la CC2T.

Le président :